

# Extrait du Registre aux délibérations du Conseil Communal

VILLE DE WAVRE



Séance du 28 novembre 2023

Présents : Mme A. MASSON, Bourgmestre - Présidente ;  
MM. P. BRASSEUR, L. GILLARD, J-P. HANNON, M. NASSIRI, G. AGOSTI,  
Mme K. MICHELIS, Echevins ;  
Mmes C. HERMAL, E. MONFILS-OPALFVENS, MM. B. THOREAU, R.  
WILLEMS, Ch. LEJEUNE, C. MORTIER, ~~Mmes A. BOUDOHH, J-~~  
~~RIZKALLAH-SZMAJ~~, MM. B. PETTER, F. VAESSEN, L. DUTHOIS, Mme V.  
MICHEL-MAYAUX, MM. L. D'HONDT, J. GOOSSENS, Mmes M-P. JADIN,  
M. MASSART, F. DARMSTAEDTER, M. P. PINCHART, Mme D. VAN  
PARIJS-LEBRUN, M. B. MASQUELIER, ~~Mme A. HALLET~~, MM. D.  
SMOLDERS, B. RAUCENT, Mme M. VANDERKELEN, Conseillers  
communaux  
Mme C. GODECHOUL, Directrice générale

## **Objet : Pôle Cadre de Vie - Service Mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière - Limitation de tonnage - Rue des Combattants**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles 1133-1 et 1133-2 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu le rapport de la tutelle des routes du Brabant Wallon;

Vu la décision du Collège communal du 12 octobre 2023 ;

Considérant que la rue des Combattants n'est pas adaptée pour le passage de gros charrois et notamment pour le trafic de transit ;

Considérant qu'au croisement de deux véhicules de +5.5t, un des deux doit se déporter sur le trottoir ; que ce croisement met en danger les piétons ;

Considérant la présence de l'école Vie dans cette rue ;

Considérant l'avis technique préalable rendu par l'agent compétent de la Région Wallonne ;

Considérant qu'en vertu de l'article 135, al. 2 de la Nouvelle Loi communale, la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques,

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1 : L'accès à la rue des Combattants est interdit à tout conducteur de véhicules affectés au transport de choses d'une masse en charge supérieure à 5.5 tonnes, excepté pour la desserte locale.

La mesure est matérialisée par le placement d'un signal C21 5.5 Tonnes, complété d'un panneau additionnel reprenant la mention « Excepté desserte locale ».

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la tutelle régionale.

Article 3 : Le présent règlement sera publié conformément à l'article L-1133-2 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation le jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

Article 4 : Une copie de la présente délibération sera transmise au Greffe des tribunaux de première instance et de police de Nivelles, section Wavre, ainsi qu'au Collège Provincial du Brabant Wallon.

Délibéré en séance publique, à Wavre, le 28 novembre 2023.

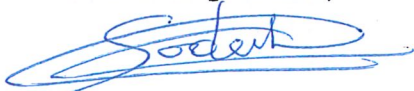
Par le Conseil Communal :

La Directrice générale  
sé. Christine GODECHOUL

La Bourgmestre - Présidente  
sé. Anne MASSON

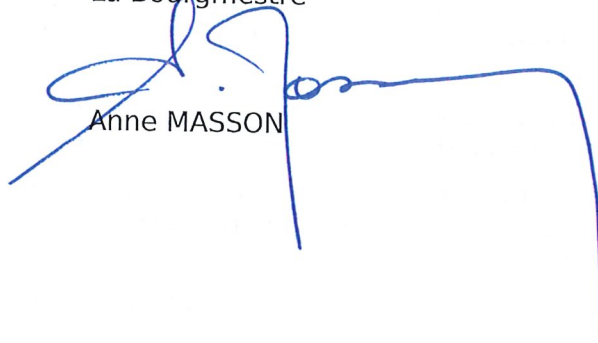
Pour expédition conforme :  
Wavre, le 29 novembre 2023

La Directrice générale,



Christine GODECHOUL

La Bourgmestre



Anne MASSON